

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC_250715_070 |

portant sur

### CONVENTION DE PARRAINAGE PUBLICITAIRE AU SEIN DU STADE ANDRÉ BEAUMONT AVEC LA SOCIÉTÉ LE MARCORY

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**VU** l'appel à manifestation d'intérêt organisé en avril 2025, destiné aux entreprises locales qui seraient intéressées par une promotion auprès d'un public varié, composé de sportifs, de familles et de visiteurs réguliers, suite à la modernisation des infrastructures sportives municipales,

#### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le parrainage avec la société Le Marcory consistant à l'installation d'un panneau publicitaire au sein du stade André BEAUMONT situé dans le complexe Victor KORETZKY, en contrepartie du versement de la somme de mille-cinq-cents euros Toutes Taxes Comprises (1 500 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable après accord écrit des deux parties,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 75, article 756,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250715-lmc120347-AR-1-

Fait à Lodève, le quinze juillet deux mille vingt-cinq,

1  
Date de télétransmission : 15/07/25  
Date de publication : 21/07/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



## CONVENTION DE PARRAINAGE PUBLICITAIRE AU SEIN DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES

### ENTRE :

La **Commune de Lodève**, SIRET 21340142500011, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODÈVE, représentée par Gaëlle LÉVÊQUE en qualité de Maire conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020, ci-après dénommée **la Commune**

**D'UNE PART**

### ET

La **Société Le Marcory**, SIRET 31960715600068, 1 avenue de Montpellier 34800 CLERMONT-L'HÉRAULT, représentée par Régis DEL PAPA en qualité d'Associé-gérant, ci-après dénommée **l'entreprise**

**D'AUTRE PART**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### - ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune poursuit la modernisation des infrastructures sportives municipales et a organisé en avril 2025 un appel à manifestation d'intérêt destiné aux entreprises locales qui seraient intéressées par une promotion auprès d'un public varié, composé de sportifs, de familles et de visiteurs réguliers. Suite à cet appel à manifestation d'intérêt, la Commune et l'entreprise conviennent d'un parrainage prenant la forme d'une publicité de l'entreprise sur un équipement municipal en contrepartie d'une participation financière de l'entreprise.

### - ARTICLE 2 – MODALITÉS DU PARRAINAGE ET ENGAGEMENTS MUTUELS

La Commune s'engage à :

- produire le panneau publicitaire de trois mètres sur un mètre avec le visuel précédemment envoyé par l'entreprise,
- installer le panneau publicitaire à l'emplacement défini en amont et validé entre les deux parties, au sein du stade André BEAUMONT situé dans le complexe Victor KORETZKY,
- assurer l'entretien et la visibilité du panneau pendant la durée de la convention,
- ne pas retirer ou modifier le panneau sans l'accord de l'entreprise pendant la période couverte par la convention.

L'entreprise s'engage à :

- verser à la Commune la somme de 1 250 euros hors taxes soit 1 500 euros toutes taxes comprises, une fois le titre de recettes de la Commune reçu, en une seule fois, par virement ou chèque bancaire,
- fournir à la Commune le visuel du panneau publicitaire conformément aux réglementations en vigueur.

### - ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature et est renouvelable après accord écrit des deux parties.

### - ARTICLE 4 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de :

- non-respect des engagements contractuels, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois,
- non-paiement du titre de recettes dans les trois mois,
- mauvaise visibilité et/ou dégradation du panneau publicitaire.

Fait à Lodève, le

**La Commune de Lodève**  
Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

**La société Le Marcory**  
L'Associé-gérant  
Régis DEL PAPA